

# RESILIATION DU REGIME DE PREVOYANCE

**COMPTE-RENDU  
CONVENTIONNEL  
CPPNI RDQ  
8 NOVEMBRE 2022**

L'ordre du jour est modifié suite à l'annonce de la résiliation du régime de prévoyance par Malakoff-Humanis.

## 1. Projet de compte-rendu de la CPPNI du 20 juin 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## 2. Prévoyance

Malakoff-Humanis (M-H) a proposé, par courrier, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une majoration de + 20 % incluant des chargements (frais de gestion) portés à 16 %. Cette augmentation serait dûe « à l'évolution et l'instabilité de l'environnement de la protection sociale qui sont sources de surcoûts pour les instituts de prévoyance ». M-H cite notamment l'augmentation des frais de démarchage causée par la fin des désignations, alors que nous sommes toujours sous une clause désignation ! Depuis 2017, le régime a un ratio sinistre à prime de 104 % en moyenne.

L'ensemble des interlocuteurs sociaux a refusé leurs demandes. Sans aucune discussion M-H nous a adressé un courrier de résiliation. Celle-ci prendra effet au 31 décembre 2022.

Apicil reste donc seul gestionnaire du régime avec l'OCIRP (rente décès).

Après plusieurs discussions, Apicil nous fait les propositions finales suivantes :

- ✓ Hausse globale +7,8 % sur les non-cadres dont + 4 % de majoration du tarif technique sur les garanties couvertes par Apicil,
- ✓ Maintien des taux 2 ans minimum 2023/2024 hors évolution réglementaire ou fiscale,
- ✓ Financement par APICIL d'un audit d'actuaire en 2024 (maxi 15k€ TTC),
- ✓ Chargements
  - Capitaux décès 12 %
  - Incapacité Invalidité 12 %
  - Mensualisation 15 %
- ✓ Marge de risque de 2 %.

SERQ, CFDT et CGT se prononcent « pour » en séance.

**COMMISSION  
NATIONALE  
PARITAIRE DE  
NÉGOCIATION**

**REGIE DE QUARTIER**

Ordre du jour :

1. Projet de compte-rendu de la CPPNI du 20 juin 22
2. Prévoyance
3. Droit syndical et représentants syndicaux nationaux
4. Projet d'accord de Branche sur le fonds du financement du paritarisme
5. Ancienneté

**Pour FO** : nous n'acceptons pas d'augmentation de cotisation supérieure à l'augmentation de salaire. Cependant, compte-tenu du contexte et du maintien des taux sur 2 ans, nous en discuterons dans nos instances.

### 3. Droit syndical et représentants syndicaux nationaux

La délégation FO a envoyé en amont ses revendications :

- 10 jours/an rémunérés par instance pour mandat syndical électif.
- 5 jours/an pour congrès.
- Pour les négociateurs de Branche, temps de préparation et compte-rendu équivalent à la durée de la réunion (journée ou demi-journée).
- Le tout comptabilisé en temps de travail effectif.
- La négociation est reportée en 2023.

### 4. Projet d'accord de branche sur le fonds du financement du paritarisme

La dernière proposition du SERQ laisse les Organisations Syndicales de salariés au mieux dubitative (CFDT) au pire, prête à demander une commission paritaire mixte présidée par un représentant de l'Etat, pour la CGT.

**Pour FO** : l'accord a été vidé de sa substance. Il n'apporte rien, il s'agit uniquement d'un déplacement des financements. Nous nous sommes toujours opposés à une répartition des fonds proportionnelle à la représentativité. Nous proposons un socle commun de 50 % et le reste réparti à la représentativité. Mais à quoi bon puisqu'il n'y a plus rien dans l'accord ? La situation est au point mort.

### 5. Ancienneté

La CCNT sera révisée en 2023 afin de mettre en place de l'ancienneté.

Un premier groupe de travail est programmé.

Les employeurs ont engagé une étude auprès des Régies pour voir ce qui est déjà fait.

**Prochaine réunion, le 13 décembre 2022.**

Paris, le 7 décembre 2022

**La délégation** : Annick ALLEAUME, Sylvie BECK

<b>Régies de quartier en chiffres</b>	
Valeur du point au 1 <sup>er</sup> juillet 2022	10,04 €
Coefficient minimum conventionnel	164
<b>Salaire minimum conventionnel le SMIC</b>	<b>1678,95 € brut</b>